

DELIBERATION DÉPOSÉE  
LE 09.11.2009  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIEE  
LE 17.11.2009  
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT  
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR  
LE PRESIDENT

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :  
Communauté de Communes du pays Roussillonnais  
Rue du 19 mars 1962  
BP 470  
38554 Saint Maurice l'Exil cedex

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 12 octobre 2009**

**DELIBERATION n° 2009/011**



**Objet :**

**L'an deux mil neuf, lundi 12 octobre,** le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, convoqué le 24 septembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion n°1 au siège du syndicat mixte, rue du 19 mars 1962, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants  
MEMBRES PRESENTS : 9 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur CURTAUD Patrick,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Madame CONESA, Marie-Carmen,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

**Objet : projet de convention à passer entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons pour la réalisation de l'étude stratégique de développement de la ZIP de Salaise-Sablons.**

Monsieur le Président expose au Comité syndical les modalités de coopération entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat mixte dans la conduite de l'étude stratégique de développement de la ZIP de Salaise-Sablons, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région.

A cet effet, le Conseil régional a conçu avec ses partenaires du Syndicat mixte un programme d'étude stratégique orienté vers le développement de la multimodalité, le développement économique, et l'insertion du projet dans son environnement territorial et social.

La Région, Maitre d'ouvrage de cette étude, souhaite, par cette convention, associer étroitement le Syndicat Mixte au pilotage de cette étude jusqu'à son parfait achèvement.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Article 1 : approuve le projet de convention à passer entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons pour la réalisation de l'étude stratégique de développement de la ZIP de Salaise-Sablons,
- Article 2 : autorise le Président à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président,  
Monsieur Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :  
Communauté de Communes du pays Roussillonnais  
Rue du 19 mars 1962  
BP 470  
38554 Saint Maurice l'Exil cedex

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 12 octobre 2009**

**DELIBERATION n° 2009/012**



**Objet :**

**L'an deux mil neuf, lundi 12 octobre,** le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, convoqué le 24 septembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion n°1 au siège du syndicat mixte, rue du 19 mars 1962, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants

MEMBRES PRESENTS : 9 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur CURTAUD Patrick,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Madame CONESA, Marie-Carmen,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

**Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président.**

Monsieur le Président présente le principe de cette délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, et, en cas d'empêchement au Vice-président, nécessaire au bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat mixte tout en en la souhaitant de portée et de montant limités, pour que le comité syndical garde toutes ses prérogatives.

Les délégations de pouvoir au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont exclusivement régies par les règles spéciales fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations sont courantes, pour donner de la souplesse et de la réactivité à l'action du Syndicat mixte, mais nécessitent néanmoins un examen attentif.

Les attributions du Président ne sont pas définies par la loi. Elles sont précisées dans les statuts. Comme tout exécutif local, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est le chef des services du syndicat mixte l'EPCI et représente celui-ci en justice.

Aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT, placé dans le titre relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats Mixtes, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° – de l'approbation du compte administratif ;
- 3° – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; /
- 6° – de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Comité syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 5211-10,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise- Sablons,**

**Et après en avoir délibéré,**

**- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

#### **Article 1**

Autorise le Président, et, en son absence le premier Vice président, jusqu'à la fin de son mandat, à effectuer, par délégation, l'ensemble des opérations ci après énoncées :

- 1 - Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat mixte, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques permettant de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, comme de modifier la périodicité ou le profil de remboursement.
- 2 – Passer des contrats d'assurances,
- 3 – Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 10 000 euros,
- 4 – Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 5 – Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 90 000 euros TTC dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- 6– Intenter, pour le compte du Syndicat Mixte, les actions en justice nécessaires, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administrative, ou de défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif.

**Article 2**

Charge le Président de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

**Article 3**

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**Article 4**

Autorise Monsieur le Président, et en cas d'empêchement, Monsieur le premier Vice président à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus à l'article 1.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président,  
Monsieur Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :  
Communauté de Communes du pays Roussillonnais  
Rue du 19 mars 1962  
BP 470  
38554 Saint Maurice l'Exil cedex

DELIBERATION PUBLIEE  
LE 4 MARS 2010  
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT  
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR  
LE PRESIDENT

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 12 octobre 2009**

**DELIBERATION n° 2009/013**

**L'an deux mil neuf, lundi 12 octobre**, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, convoqué le 24 septembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion n°1 au siège du syndicat mixte, rue du 19 mars 1962, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants  
MEMBRES PRESENTS : 9 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur CURTAUD Patrick,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RIGAUD Daniel,



Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Madame CONESA, Marie-Carmen,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

**Objet : Autorisation donnée à la CCPR de céder et/ou échanger les parcelles de terrains nécessaires au développement de l'entreprise de travaux publics APPIA, groupe Eiffage, sur la ZIP de Salaise -Sablons ;**

Le Président rappelle au conseil syndical que le syndicat mixte doit délibérer pour permettre à la CCPR de procéder aux cessions ou échanges des terrains nécessaires à la régularisation de l'occupation sans titre de terrains par l'entreprise de travaux publics APPIA, groupe Eiffage, sise à Salaise sur Sanne, sur la ZIP de Salaise-Sablons.

Monsieur le Président précise que sur le tènement destiné à APPIA (parcelle AS 1062) il sera déduit au profit de la Collectivité une bande de terrain (811 m2) parallèle à la RD n°51, destinée à être paysagée.

Concernant les parcelles AS 1164 et AS 1157, elles seront cédées à APPIA par la CCPR selon l'estimation du service des Domaines du 11 mars 2009, à 18 €/m<sup>2</sup>.

Les parcelles AS 1163 et AS 1159 (pour partie) seront quant à elles restituées à la collectivité dans la perspectives de réaliser également des aménagements paysagers le long de la RD 51.

**Le Comité syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise la CCPR à procéder à la régularisation de l'occupation de terrains de la ZIP par l'entreprise APPIA, groupe Eiffage, grace aux cessions ou échanges des parcelles cadastrées AS 1062 et AS 1159 pour parties, AS 1157, AS 1163, et AS 1164 et dit que ces transactions s'établiront sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 18 €/m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
D. RIGAUD

~~SYNDICAT MIXTE DE LA~~  
ZONE INDUSTRIALO - PORTUAIRE  
DE SALAISE / SABLONS

Rue du 19 Mars 1962 - BP 470  
38554 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX  
Tél 04 74 29 31 00 - Fax 04 74 29 31 09

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :  
Communauté de Communes du pays Roussillonnais  
Rue du 19 mars 1962  
BP 470  
38554 Saint Maurice l'Exil cedex

**Extrait des délibérations du Comité Syndical du 12 octobre 2009**

**DELIBERATION n° 2009/014**

**Objet :**

L'an deux mil neuf, lundi 12 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion n°1 au siège du syndicat mixte, rue du 19 mars 1962, à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants  
MEMBRES PRESENTS : 9 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean Louis.

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur CURTAUD Patrick,
- Monsieur NUCCI Christian,
- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Madame CONESA, Marie-Carmen,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.



**OBJET : Autorisation donnée par le Syndicat mixte à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais de procéder à un échange de terrains avec l'entreprise THOR Sarl, installée sur la Zone industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons.**

Monsieur le Président informe les conseillers syndicaux que l'entreprise THOR Sarl (spécialisée en chimie fine et installée au 325, rue des Balmes à Salaise sur Sanne) souhaite se développer et réaliser son nouveau siège social ainsi qu'un laboratoire de recherches sur la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons.

L'entreprise THOR dispose actuellement d'une réserve foncière d'environ 17 000 m2, située à l'ouest de son tènement, cependant pour des questions de dessertes et de circulations (interne et externe) à l'entreprise, cette réserve foncière n'apparaît pas être le site optimal pour réaliser son extension.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais possède au sud de l'implantation actuelle de l'entreprise THOR un terrain de plus de trois hectares (partie de la parcelle AS 1144) destiné à des activités industrielles.



Afin de permettre à l'entreprise de construire son nouveau siège social et son laboratoire de recherches, tout en ne perdant pas d'espace foncier disponible sur le nord de la ZIP, il a donc été proposé de procéder à un échange de terrains entre la CCPR et la société THOR Sarl.

L'échange entre la Communauté de Communes et l'entreprise porterait sur **15 216 m<sup>2</sup>** précisément.

- Pour la CCPR, cette surface de **15 216 m<sup>2</sup>** est issue de la parcelle AS 1144.
- Pour l'entreprise THOR Sarl, les **15 062 m<sup>2</sup>** sont issus de la parcelle AS 1031 et **154 m<sup>2</sup>** issus de la parcelle AS 1145, soit également un total de **15 216 m<sup>2</sup>**.

Monsieur le Président précise que l'autorisation de procéder à cette opération d'échange de terrains doit être donnée par le Syndicat Mixte à la CCPR car les questions de transfert patrimonial entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte ne sont pas achevées et ce même si le syndicat est pleinement compétent pour assurer l'aménagement et le développement de la ZIP (en référence à ses statuts et à son arrêté préfectoral de création N° 2009-04 381).

Suite à cet exposé,

**Le Comité syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à échanger précisément 15 216 m<sup>2</sup> avec l'entreprise THOR Sarl installée sur la ZIP de Salaise/Sablons,**
- **Précise que cet échange porte sur une partie située au sud-est de la parcelle AS 1144 pour la CCPR et sur une partie de la parcelle AS 1031 (pour 15 062 m<sup>2</sup>) plus une partie de la parcelle AS 1145 (pour 154 m<sup>2</sup>) pour l'entreprise THOR Sarl.**

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président,  
Monsieur Daniel RIGAUD**

**SYNDICAT MIXTE DE LA  
ZONE INDUSTRIALE - PORTUAIRE  
DE SALAISE / SABLONS**  
Rue du 19 Mars 1962 - BP 470  
38554 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX  
**Tél 04 74 29 31 00 - Fax 04 74 29 31 09**